



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle Polyvalente (pour respecter les règles de distanciation physique) sous la présidence de Monsieur Daniel CORDILLOT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (15) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, PARIS, LORGE, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, LEGRON, ARAULT, TURHAN, FARHAOU, BINON, AGACHE, BERRY, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (4) : Mmes et Mr PICQ (pouvoir à Mme KABAT), VAHER, (pouvoir à Mr CORDILLOT), TERRINHA (Pouvoir à Mr CORDILLOT), BRODE (Pouvoir à Mr BERRY).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr LEGRON

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Monsieur LEGRON se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Monsieur LEGRON à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Monsieur LEGRON est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Pas de remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 01 : CONVENTION GESTION DES EAUX PLUVIALES PAR LA CAGS – ENTRETIEN DES ACCESSOIRES DE VOIRIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des missions et travaux entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE concernant l'entretien des accessoires de voirie, à savoir :

I - Missions exécutées par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, pour le compte et aux frais de la Commune, au titre des compétences communales :

- Entretien annuel à raison d'une intervention minimum, des bouches avaloirs et grilles recensées sur la commune, comprenant curage des ouvrages ;
- Nettoyage annuel, à raison d'une intervention minimum, des puisards recensés sur la Commune.
Pour un montant annuel de 2 424,03 € (cf. rapport de la CLECT) à la charge de la Commune.

II - Missions exécutées par la Commune, pour le compte et aux frais de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, au titre de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) transférée :

- Fauchage annuel des bassins avec attestation de service édictée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.
Pour un montant annuel de 397,32 € (cf. rapport de la CLECT) à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et tous les avenants nécessaires à l'exécution de ladite convention.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 02 : RÉTROCESSION PAR LA SMAEP À LA COMMUNE DU RÉSERVOIR « CHAROT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la rétrocession du terrain cadastré section D n°824 et l'ouvrage édifié dessus, à titre gratuit.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la SMAEP et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 03 : LOYER DU 3 BIS PLACE DU 19 MARS 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de réduire le loyer de l'appartement situé 3 Bis Place du 19 mars 1962 à compter de la signature du prochain bail de location.
- FIXE le nouveau loyer du logement du 3 bis place du 19 Mars 1962 à 575 € + 25 € de provisions de charges pour l'entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit un total de 600 €.

VOTE : 15 Pour - Mmes et Mrs CORDILLOT + 2 pouvoirs, KABAT+ 1 pouvoir, PARIS, LORGE, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, LEGRON, ARAULT, TURHAN, FARHAOUI, BINON.

4 Abstentions : Mrs AGACHE, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2021 20JANV 04 : LOYER DU 5 BIS PLACE DU 19 MARS 1962.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de réduire le loyer de l'appartement situé 5 Bis Place du 19 mars 1962 à compter de la signature du bail.
- FIXE à 455 € le nouveau loyer + 25 € de provisions de charges pour l'entretien de la chaudière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit un total de 480 €.
- DECIDE que le 1^{er} mois ne sera pas facturé au locataire en compensation des travaux qu'il aura réalisés.

VOTE : 15 Pour - Mmes et Mrs CORDILLOT + 2 pouvoirs, KABAT+ 1 pouvoir, PARIS, LORGE, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, LEGRON, ARAULT, TURHAN, FARHAOUI, BINON.

4 Abstentions : Mrs AGACHE, BERRY + 1 pouvoir, LOMBARDO.

Délibération N° 2021 20JANV 05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE CRÉMATORIUM » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 06 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Procède aux modifications budgétaires suivantes (budget 2020) :

Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Montant
D.F					-
011	60633		Fournitures de voirie		- 5000,00
011	61521/2		Terrains		- 5000,00
R.F					
77	775		Produits des cessions d'immobilisations		-10 000,00

Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D.I				
20	2051	OPNI	Concession et droits similaires	3332,46
21	21311/8	OPNI	Hôtel de Ville	- 3332,46

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 07 : AUTORISATION OUVERTURE DE CREDITS DÉPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2020.

crédits votés par chapitres			
20	immobilisations incorporelles (sauf le 204)	8000.00	2 000, 00
21	immobilisations corporelles	329 689.00	82 422, 25
23	immobilisations en cours	0.00	0.00
total des crédits affectés		84 422, 25 €	

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2020 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2021

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS – DETR 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la réalisation d'un aménagement d'équipement multisports au terrain de sports.

Estimations de prix du projet :

Par la Société AGORESPACE

L'ensemble de la structure City Stade : 27 M x 14 M (hors plateforme)	51 214 € HT
Mini But Brésilien Rotomule x 2	1065 € HT
Basketgoal brésilien Rotomoule x 2	4390 € HT
Clôture pare-Ballons	15 908 € HT
Total AGORESPACE	72 577, 00 HT

Par la société COLAS

Réalisation du terrassement et la plateforme de base	29 009, 16 € HT
Total COLAS	29 009, 16 € HT
Total général	101 586, 16 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Décide de demander au titre de la Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux.

Les dépenses respectives seront portées au Budget Primitif 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 09 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS – FONDS DE CONCOURS DE LA CAGS 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la réalisation d'un aménagement d'équipement multisports au terrain de sports.

Estimations de prix du projet :

Par la Société AGORESPACE

L'ensemble de la structure City Stade : 27 M x 14 M (hors plateforme)	51 214 € HT
Mini But Brésilien Rotomule x 2	1065 € HT
Basketgoal brésilien Rotomoule x 2	4390 € HT
Clôture pare-Ballons	15 908 € HT
Total AGORESPACE	72 577, 00 HT

Par la société COLAS

Réalisation du terrassement et la plateforme de base	29 009, 16 € HT
Total COLAS	29 009, 16 € HT
Total général	101 586, 16 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Décide de demander au titre du Fonds de Concours de la CAGS 2021.

Les dépenses respectives seront portées au Budget Primitif 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la réalisation d'un aménagement d'équipement multisports au terrain de sports.

Estimations de prix du projet :

Par la Société AGORESPACE

L'ensemble de la structure City Stade : 27 M x 14 M (hors plateforme)	51 214 € HT
Mini But Brésilien Rotomule x 2	1065 € HT
Basketgoal brésilien Rotomoule x 2	4390 € HT
Clôture pare-Ballons	15 908 € HT
Total AGORESPACE	72 577, 00 HT

Par la société COLAS

Réalisation du terrassement et la plateforme de base	29 009, 16 € HT
Total COLAS	29 009, 16 € HT
Total général	101 586, 16 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Décide de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Les dépenses respectives seront portées au Budget Primitif 2021.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021.

<u>filière administrative</u>	catégorie	effectif créé	Effectif pourvu	dont temps non complet	effectif non fonctionnaire
ATTACHE	A	1	0	0	0
REDACTEUR PAL 1 ^{ère} cl	B	1	1	0	0
REDACTEUR PAL 2 ^{ème} cl	B	1	1	0	0
REDACTEUR	B	1	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1 ^{ère} cl	C	1	1	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	0	0	0
total filière administrative		8	4	0	0

filière technique

ADJOINT TECHNIQUE PAL 1 ^{ère} cl	C	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2 ^{ème} cl	C	3	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	9	6 (*+3)	2	0
total filière technique		12	7	2	2

filière animation

ADJOINT D'ANIMATION PAL 1 ^{ère} cl	C	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	0	0	0
total filière animation		2	1	0	0

filière médico-sociale

ATSEM PAL 1 ^{ère} cl	C	0	0	0	0
ATSEM PAL 2 ^{ème} cl	C	1	1	1	0
total filière médico-sociale		1	1	1	0
total toutes filières		23	13	3	0

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2021 20JANV 12 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA MAISON DE L'ENFANCE (RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE- CENTRE DE LOISIRS) – VERSION 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte et procède à la mise à jour du règlement de la Maison de l'Enfance (restauration scolaire et garderie-centre de loisirs).

VOTE : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 50.



Le secrétaire de séance,

Luc LEGRON.